



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-022-2020-09

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-09-16-003 - ARRETE N° DOS-2020/1466 Portant modification de l'arrêté d'agrément ARS-IDF-TS/077 du 23 janvier 2017 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES HYGIE (94320 THIAIS) (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2020-09-16-012 - Arrêté DRIEA IdF n° 2020-0743 portant approbation du dossier de sécurité (DS1 MSO L14) relatif aux adaptations de l'infrastructure de la ligne 14 pour permettre la circulation du MP14 8 voitures de la station Olympiades à la station Saint-Lazare (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2020-09-16-011 - arrêté tarification 2020 - CADA -FTDA 75 (2 pages)

Page 9

IDF-2020-09-16-007 - arrêté de tarification 2020 - CPH EQUALIS (ex ACR) 78 (2 pages)

Page 12

IDF-2020-09-16-009 - arrêté tarification 2020 - CADA - APTM 75 (2 pages)

Page 15

IDF-2020-09-16-010 - arrêté tarification 2020 - CPH - Albin Peyron 75 (2 pages)

Page 18

IDF-2020-09-16-008 - arrêté tarification 2020 - CADA COALLIA PIERREFITTE 93 (2 pages)

Page 21

## **Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-09-16-001 - Arrêté modifiant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (4 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-16-003

ARRETE N° DOS-2020/1466

Portant modification de l'arrêté d'agrément

ARS-IDF-TS/077 du 23 janvier 2017

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES

HYGIE

(94320 THIAIS)

**ARRETE N° DOS-2020/1466**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément ARS-IDF-TS/077 du 23 janvier 2017**  
**portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES HYGIE**  
**(94320 THIAIS)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-22 en date du 23 janvier 2017 portant agrément, sous le n° AR-IDF-TS-077 de la SAS AMBULANCES HYGIE, sise 47 boulevard de Stalingrad à THIAIS (94320) dont le président est Monsieur Filipe Da Siva FERNANDES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EZ-048-JW ; DN-625-AQ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES HYGIE, est autorisée à transférer ses locaux du sise 47 boulevard de Stalingrad à THIAIS (94320) au 21 rue de Coeuilly à VILLIERS SUR MARNE (94350) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 16 septembre 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-09-16-012

Arrêté DRIEA IdF n° 2020-0743 portant approbation du  
dossier de sécurité (DS1 MSO L14) relatif aux adaptations  
de l'infrastructure de la ligne 14 pour permettre la  
circulation du MP14 8 voitures de la station Olympiades à  
la station Saint-Lazare



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

**ARRETE DRIEA IdF n° 2020-0743  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier de sécurité (DS1 MSO L14) relatif aux  
adaptations de l'infrastructure de la ligne 14 pour permettre la circulation du  
MP14 8 voitures de la station Olympiades à la station Saint-Lazare.**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 21 à 26 et 70 ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 28 août 2019 adressé au préfet de la région d'Île-de-France transmettant le dossier de sécurité (DS1 MSO L14) relatif aux adaptations de l'infrastructure de la ligne 14 existante pour permettre la circulation du matériel roulant MP14 à 8 voitures de la station Olympiades à la station Saint-Lazare et sollicitant son approbation ;
- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 18 octobre 2019 déclarant complet le dossier de sécurité (DS1 MSO L14) relatif aux adaptations de l'infrastructure de la ligne 14 existante pour permettre la circulation du matériel roulant MP14 à 8 voitures de la station Olympiades à la station Saint-Lazare ;
- Vu le dossier de sécurité relatif aux adaptations de l'infrastructure de la ligne 14 existante pour permettre la circulation du matériel roulant MP14 à 8 voitures de la station Olympiades à la station Saint-Lazare dans sa version 3.0 de juillet 2019, transmis par courrier susvisé d'Île-de-France Mobilités du 28 août 2019, et son complément, transmis par courrier d'Île-de-France Mobilités du 4 août 2020 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA) Bureau Véritas référencé CB722/2506312/19/R/157/1 du 29 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEA du 25 août 2020.
- Vu l'avis du préfet de Police du 15 septembre 2020 ;

## ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité (DS1 MSO L14) relatif aux adaptations de l'infrastructure de la ligne 14 existante pour permettre la circulation du matériel roulant MP14 à 8 voitures de la station Olympiades à la station Saint-Lazare est approuvé.
- Article 2 La mise en service des adaptations de la ligne 14 existante pour permettre la circulation du matériel roulant MP14 à 8 voitures est autorisée.
- Article 3 L'OQA Bureau Véritas a émis, dans son rapport susvisé, un avis favorable sous réserve de prise en compte de prescriptions à remplir avant la mise en exploitation commerciale. Île-de-France Mobilités et la RATP devront respecter ces conditions et fournir une note de levée de réserves de l'OQA qui sera transmise au préfet de la région d'Île-de-France et au DSTG de la DRIEA au plus tard un mois après la mise en service des premiers matériels roulants.
- Article 4 La mise en service du tronçon d'arrière gare est autorisée sous réserve qu'Île-de-France Mobilités et la RATP assurent le fonctionnement de l'ensemble des équipements du dispositif spécifique d'accès des secours Florence, en application du paragraphe 8 de l'arrêté du 22 novembre 2005.
- Article 5 Île-de-France Mobilités et la RATP veilleront à appliquer les textes d'entreprises relatifs au comportement au feu amélioré des câbles installés dans le cadre de ce projet, en application de l'article 5 du décret n°2003-425 traitant de l'équivalence des nouveaux systèmes avec le niveau de sécurité existant.
- Article 6 L'exploitation commerciale de la ligne 14 du métro parisien sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) et du plan d'intervention et de sécurité (PIS) en vigueur, des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et de ces dossiers.
- Article 7 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation

signé

Emmanuelle GAY



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-09-16-011

arrêté tarification 2020 - CADA -FTDA 75



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA FTDA**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 21 02 88 89 64

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 24 rue Marc Seguin 75018 Paris et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA);
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CADA FTDA**, dont la capacité est de **200 places**, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	64 249 €	<b>1 706 599 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	731 779 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 12 000 €</b>	910 571 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 12 000 €</b>	<b>1 680 500 €</b>	<b>1 690 500 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du **CADA FTDA** est fixée à **1 680 500 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **16 099 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **12 000 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **140 041,67 €**.

Les 200 places du CADA sont financées au **coût journalier de 23,02 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) . Les crédits non reconductibles d'un montant de 12 000 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-09-16-007

arrêté de tarification 2020 - CPH EQUALIS (ex ACR) 78



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CPH EQUALIS (ex ACR)**

N° SIRET : 882 043 672 00014

N° EJ Chorus : 2102889570

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 78-2018-12-27-2005 du 27 décembre 2018 autorisant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 100 places, sis 50 route de Sartrouville – 78 230 Le Pecq géré par l'association Agir Combattre Réunir (ACR) ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association ACR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020 ;
- Vu** le transfert de l'autorisation du CPH géré par ACR à l'association EQUALIS du fait de la fusion absorption et acté par l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-06-010 du 6 août 2020 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH dont la capacité est de 100 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	<b>100 506,50</b>	<b>930 500,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	<b>318 833,68</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	<b>511 159,82</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	<b>922 284,00</b>	<b>930 500,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>8 216,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CPH est fixée à **922 284 €** dont 129 900 € sont versés à l'association ACR de janvier à août 2020 avant le transfert de l'autorisation et dont 792 384 € à l'association EQUALIS de septembre à décembre 2020 du fait de la fusion absorption.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **76 857 €**.

Les 100 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,26 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-09-16-009

arrêté tarification 2020 - CADA - APTM 75



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA APTM**

N° SIRET : 314 186 339 00011

N° EJ Chorus : 21 02 88 89 66

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 239 rue de Bercy 75012 Paris et géré par l'association APTM;
- Vu** le courrier transmis le 21 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association APTM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 20 juillet 2020.



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CADA APTM** dont la capacité est de **250 places**, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	140 000€	<b>2 072 899€</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	995 393€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 62 331 €</b>	937 506€	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 62 331 €</b>	<b>2 028 299€</b>	<b>2 057 299€</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	26 000€	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **APT**M est fixée à **2 028 299 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent **15 600 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **62 331 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **169 024,92 €**.

Les 250 places du CADA sont financées au **coût journalier de 22,23 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 62 331 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-09-16-010

arrêté tarification 2020 - CPH - Albin Peyron 75



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CPH Albin Peyron**

N° SIRET : 431 968 601 00010

N° EJ Chorus : 21 02 88 89 01

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2016 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 60 rue des frères Flavien 75020 Paris et géré par l'association FADS (Fondation de l'Armée du Salut);
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association FADS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juillet 2020.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CPH Albin Peyron** géré par l'association FADS, dont la capacité est de **180 places**, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	271 812,15 €	<b>1 781 736,91 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	987 042,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 33 507 €</b>	522 882,30 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 33 507 €</b>	<b>1 645 000 €</b>	<b>1 746 229,91 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	101 229,91 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du **CPH Albin Peyron** est fixée à **1 645 000 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **35 507 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **33 507 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **137 083,33 €**.

Les 180 places du CPH sont financées au **coût journalier de 24,53 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 33 507 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2020-09-16-008

arrêté tarification 2020 - CADA COALLIA  
PIERREFITTE 93



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CENTRE : CADA PIERREFITTE**

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2102890410

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-313 du 23 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux prévoit en matière de tarification deux mesures :
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 16-18 cour Saint Éloi 75792 Paris cedex 12 et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juillet 2020

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Pierrefitte géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 104 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR :</b>	<b>106 637,00</b>	<b>769 906,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR :</b>	<b>230 073,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR :</b>	<b>433 196,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR :</b>	<b>766 906,00</b>	<b>769 906,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **COALLIA de Pierrefitte** est fixée à 766 906,00 €. Pour rappel, le résultat excédentaire de 14 253,72 € est affecté est réserve de compensation des déficits.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 908,83 €.

Les 104 places du CADA sont financées au coût journalier de 20,20 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
**Signé**  
Patrick LE GALL

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-16-001

Arrêté modifiant la composition de la section régionale  
d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif  
d'action sociale des administrations de l'État



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ  
MODIFIANT**

**LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE DU COMITÉ  
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT**

=====

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 relatif à la nomination de la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-2020-068 du 28 février 2020 portant organisation de la préfecture de région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-04-11-032 du 11 avril 2019 modifié fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°2020-04-30-011 modifié susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1<sup>er</sup>, collègue des « **Représentants de l'administration** » (12 titulaires et 12 suppléants), est modifié comme suit :  
  
« Ministère des Armées » « suppléante », les mots « Mme Marie-Christine DEHARVENGT, conseillère technique de service social » sont remplacés par les mots « Mme Martine DANTAN, conseillère adjointe ».
  
2. A l'article 1<sup>er</sup>, collègue des « **Représentants des organisations syndicales** » (13 titulaires et 13 suppléants), est modifié comme suit :
  - « Union interfédérale des agents de la fonction publique Force Ouvrière » « suppléants », les mots « M. Bernard HANNARD, FO » sont remplacés par les mots « M. Gilberto SAINT-NARCISSE, FO » ;
  
  - « Union Fédérale des Syndicats de l'État – CGT » « titulaires », les mots « M. Medjid MOUHOU, CGT » sont remplacés par les mots « Mme Laurence DUBEY, CGT ».
  
  - « Union Fédérale des Syndicats de l'État – CGT » « suppléants », les mots « M. Fabrice BOQUET, CGT » et « Mme Laurence DUBEY, CGT » sont remplacés par les mots « M. Julien ANGWE-NZE, CGT » et « Mme Eliane BOCQUET, CGT ».
  
3. La liste actualisée de l'ensemble des membres composant la section régionale Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

### Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16/09/2020

Pour le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,  
Par délégation  
Le Préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés

SIGNÉ

Antoine GOBELET

## Annexe :

### Tableau des deux collèges des membres de la SRIAS Île-de-France.

#### Membres de la SRIAS Île-de-France

##### Collège des représentants de l'Administration

Membres titulaires : 12					Membres suppléants : 12				
Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste	Administration	Civilité	Prénom	Nom	Poste
Ministère des Affaires Européennes et des Affaires Étrangères	Titulaire ; Mme	<b>Honorine</b>	<b>PEREZ</b>	adjointe à la déléguée pour la politique d'action sociale de la direction des ressources humaines	Services du Premier ministre	Suppléant(e) : Mme	<b>Maryse</b>	<b>FEUILLE</b>	cheffe du bureau qualité de vie au travail
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris	Titulaire ; Mme	<b>Amélie</b>	<b>LE NEST</b>	cheffe du service des ressources humaines	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Suppléant(e) : Mme	<b>Karine</b>	<b>DUCREUX</b>	gestionnaire RH en charge de l'action sociale
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Titulaire ; Mme	<b>Barbara</b>	<b>DOMENECH</b>	adjointe à la cheffe du service des ressources humaines	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Suppléant(e) : M.	<b>Filipe</b>	<b>SANTOS</b>	secrétaire général
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Titulaire ; Mme	<b>Thierry</b>	<b>LARTIGUE</b>	chef du bureau de l'action sociale	Direction des Douanes et Droits indirects	Suppléant(e) : Mme	<b>Christian</b>	<b>BOSC</b>	adjointe à la cheffe de bureau du service de l'action sociale
Ministère de l'Économie et des Finances	Titulaire ; Mme	<b>Sandrine</b>	<b>VANDERHOVEN</b>	déléguée départementale de l'action sociale de Paris	Ministère de l'Économie et des Finances	Suppléant(e) : M.	<b>David</b>	<b>LETERRIER</b>	inspecteur des finances publiques
Ministère de la Justice	Titulaire ; M.	<b>Benoît</b>	<b>GUERARD</b>	chef du département des ressources humaines et de l'action sociale	Ministère de la Justice	Suppléant(e) : Mme	<b>Anne</b>	<b>FICHOU-GENTE</b>	adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale
Rectorat de l'académie de Paris	Titulaire ; M.	<b>Christophe</b>	<b>HARNOIS</b>	chef du service des affaires médicales et sociales	Direction régionale des affaires culturelles	Suppléant(e) : Mme	<b>Nolwenn</b>	<b>de CADENET</b>	secrétaire générale
Rectorat de l'académie de Créteil	Titulaire ; Mme	<b>Malika</b>	<b>REZGUI</b>	cheffe de la division de l'accompagnement social et médical	Rectorat de l'académie de Créteil	Suppléant(e) : Mme	<b>Monique</b>	<b>TENN</b>	cheffe du service d'action sociale
Rectorat de l'académie de Versailles	Titulaire ; Mme	<b>Zalihata</b>	<b>HIMIDI</b>	responsable du pôle de l'action sociale	Rectorat de l'académie de Versailles	Suppléant(e) : Mme	<b>Leila</b>	<b>MIHOUB</b>	gestionnaire ASIA - valideur financier
Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Titulaire ; M.	<b>Maxime</b>	<b>BESSELIEVRE</b>	cheffe du bureau de la Bourse Au Logement des Agents de l'Etat (BALAE) à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie	Suppléant(e) : Mme	<b>Martine</b>	<b>SADA</b>	cheffe de département des ressources humaines
Ministère des Armées	Titulaire ; M.	<b>Bernard</b>	<b>PHILIPPE</b>	conseiller technique médico-social	Ministère des Armées	Suppléant(e) : Mme	<b>Martine</b>	<b>DANTAN</b>	conseillère technique adjointe à la CTD
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Titulaire ; Mme	<b>Christèle</b>	<b>DUROCHER</b>	cheffe du service régional	Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement	Suppléant(e) : Mme	<b>Catherine</b>	<b>CLERC</b>	secrétaire générale

**Présidente :** Anne FLORENTIN  
**Vice-président :** Youssef CHOUKRI

**Collège des représentants des organisations syndicales**

<b>Membres titulaires : 13</b>					<b>Membres suppléants : 13</b>			
<b>Organisation syndicale</b>		<b>Mme / M.</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>		<b>Mme / M.</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique Force Ouvrière	Titulaires :	Mme	<b>Arya</b>	<b>BOCQUET</b>	Suppléants(es):	Mme	<b>Dalila</b>	<b>BOUDADA</b>
		Mme	<b>Véronique</b>	<b>BONACCHI-CALAVETTA</b>		M.	<b>Gilberto</b>	<b>SAINT-NARCISSE</b>
		M.	<b>Samuel</b>	<b>DEHONDT</b>		M.	<b>Jimmy</b>	<b>ABIDI</b>
Fédération Syndicale Unitaire, coordination régionale d'Île-de-France	Titulaires :	M.	<b>Yann</b>	<b>MAHIEUX</b>	Suppléants(es):	M.	<b>Karim</b>	<b>BENAMER</b>
		M.	<b>Patrice</b>	<b>LEGUERINAIS</b>		Mme	<b>Monique</b>	<b>COQ</b>
Union Nationale des Syndicats Autonomes - Fonction Publique	Titulaires :	M.	<b>Frédéric</b>	<b>TISLER</b>	Suppléants(es):	Mme	<b>Line</b>	<b>CHARPENET</b>
		M.	<b>Bernard</b>	<b>LAYES</b>		Mme	<b>Céline</b>	<b>FOUET</b>
Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFDT	Titulaires :	Mme	<b>Anne-Marie</b>	<b>GINESTE</b>	Suppléants(es):	Mme	<b>Jacqueline</b>	<b>FIorentino</b>
		M.	<b>Yoan</b>	<b>MARSANNE</b>		Mme	<b>Moukhalifa</b>	<b>AMARA</b>
Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT	Titulaires :	Mme	<b>Sylvie</b>	<b>BOCAGE-LAGARDE</b>	Suppléants(es):	M.	<b>Julien</b>	<b>ANGWE-NZE</b>
		Mme	<b>Laurence</b>	<b>DUBEY</b>		Mme	<b>Eliane</b>	<b>BOCQUET</b>
Union syndicale Solidaires Coordination Île-de-France	Titulaire :	M.	<b>Henri</b>	<b>LOPEZ</b>	Suppléant(e):	M.	<b>Baptiste</b>	<b>ALAGUILLAUME</b>
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC	Titulaire :	Mme	<b>Valérie</b>	<b>RAQUEL</b>	Suppléant(e):	Mme	<b>Saliha</b>	<b>AIT MOUSSA</b>